

Logos

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2022- 2025**

TERRITOIRE DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par Monsieur Thierry AUTARD, Directeur, Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci- après dénommée « la Caf » ;

Et

- la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- la Commune d'Aiglun, représentée par son Maire Monsieur Michel AUDRAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Château Arnoux Saint-Auban, représentée par son Maire Monsieur René VILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Digne les bains, représentée par son Maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune du Brusquet, représentée par son Maire Monsieur Gilbert REINAUDO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de l'Escale, représentée par son Maire Monsieur Claude FIAERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Malijai, représentée par son Maire Madame Sonia FONTAINE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune des Mées, représentée par son Maire Monsieur Gérard PAUL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Peyruis, représentée par son Maire Monsieur Patrick VIVOS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- la Commune de Seyne les Alpes, représentée par son Maire Monsieur Laurent PASCAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Volonne, représentée par son Maire Madame Sandrine COSSERAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, en date du 7 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Aiglun en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Château Arnoux Saint-Auban en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Digne les bains en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du Brusquet en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de L'Escale en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Malijai en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune des Mées en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Peyruis en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,

- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Seyne les Alpes en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Volonne en date du **XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille figurant dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté d'agglomération ou de la Caf ;
- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté d'agglomération ou de la Caf ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :
 - ✓ La coordination territoriale
 - ✓ L'accès aux droits
 - ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
 - ✓ La parentalité,
 - ✓ L'animation de la vie sociale,
 - ✓ Le logement.

Dans le respect de la répartition des compétences entre les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute-Provence, la communauté d'agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'agglomération et les communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération, poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant :

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- De faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- D'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES

La communauté d'agglomération et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'actions et concernent :

- ✓ La coordination territoriale
- ✓ L'accès aux droits
- ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- ✓ La parentalité,
- ✓ L'animation de la vie sociale,
- ✓ Le logement.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;

- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le diagnostic a fait émerger les principaux enjeux suivants :

- Comment favoriser les partenariats et la mise en réseau des acteurs du territoire ?
- Comment valoriser les métiers de la petite enfance et de l'animation ?
- Comment soutenir le tissu associatif ?
- Comment communiquer sur les dispositifs et l'offre déployée sur le territoire ?
- Comment adapter l'information et l'orientation des habitants ?
- Comment améliorer la mobilité sur le territoire ?
- Comment favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité ?

qui ont structuré le travail partagé avec les acteurs du territoire.

Ces questions transversales ont été travaillées dans les fiches actions thématiques suivantes :

1) La coordination territoriale

1.1 – La coordination

2) L'accès aux droits

2.1 – conforter l'accès aux services

2.2 – Mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits

3) La petite enfance, enfance, jeunesse

3.1 – Valoriser les métiers, les formations et les montées en compétence

3.2 – Développer des solutions afin de répondre aux besoins 0-3 ans non couverts

3.3 – Accompagner les projets en direction des jeunes

4) La parentalité

4-1 - soutien et accompagnement à la parentalité

5) L'animation de la vie sociale

Les fiches action feront l'objet d'un avenant au plus tard le 31 mars 2023

6) Le logement

6.1 - Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Alpes de Haute-Provence, la communauté d'agglomération et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants :

- de la Caf,
- de la communauté d'agglomération
- des communes
- **du Conseil Départemental**
- de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :
Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute – Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Digne les bains, le 31 octobre 2022
En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de
Haute-Provence
représentée par son Directeur

Monsieur Thierry AUTARD

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de
Haute-Provence
représentée par Président du Conseil
d'Administration
Monsieur Alain PICOZZI

Communauté d'Agglomération Provence Alpes
Agglomération,
représentée par sa Présidente
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO

Commune d'Aiglun,
représentée par son Maire
Monsieur Michel AUDRAN

Commune de Château Arnoux Saint-Auban,
représentée par son Maire
Monsieur René VILLARD

Commune de Digne les bains,
représentée par son Maire
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO

Commune du Brusquet,
représentée par son Maire
Monsieur Gilbert REINAUDO

Commune de l'Escale,
représentée par son Maire
Monsieur Claude FIAERT

Commune de Malijai,
représentée par son Maire
Madame Sonia FONTAINE

Commune des Mées,
représentée par son Maire
Monsieur Gérard PAUL

Commune de Peyruis,
représentée par son Maire
Monsieur Patrick VIVOS

Commune de Seyne les Alpes,
représentée par son Maire
Monsieur Laurent PASCAL

Commune de Volonne,
représentée par son Maire
Madame Sandrine COSSERAT

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé est consultable auprès de la communauté d’agglomération ou de la Caf.
Les constats sont rappelés dans les fiches actions.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

NOM EQUIPEMENT	TYPE ACTIVITE EQUIPEMENT	NATURE ACTIVITE EQUIPEMENT	ADRESSE			COMMUNE
Accueil ados - Pass Vacances 12-17 ans / MJE	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	POLE ANIMATION	80 PLACE ANDRE THISY		04000 DIGNE LES BAINS
Accueil Ados - Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		PLACE GERARD VACHER		04190 LES MEES
Accueil ados - Pass O Jeunes	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	STADE DE PEYRUIS	AVENUE DU STADE		04310 PEYRUIS
Extrascolaire les Aiglons - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		2 RUE DES PITCHOUNETS		04510 AIGLUN
Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		1 QUARTIER L ARZIERAS		04420 LE BRUSQUET
Scouts territoire AHP	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire			Base scouts Les Feux Nouveaux	04380 LE CASTELLARD MELAN
Scouts territoire AHP	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ROUTE DU	FONT BELLE		04380 LE CASTELLARD MELAN
La Passerelle - Extrascolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		ROUTE DE MANOSQUE		04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
Extrascolaire la Sympathie - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		16 RUE DES EPINETTES		04000 DIGNE LES BAINS
Extrascolaire de l'Escale - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DU PROFESSEUR ARNAUD		04160 L ESCALE

Extrascolaire les castors du trévans - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	Ancienne Ecole	le village		04270 ESTOUBLON
Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		1 CHEMIN DE LA BARRICADE		04350 MALIJAI
Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		ECOLE DE MALLEMOISSON		04510 MALLEMOISSON
Extrascolaire Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		BOULEVARD DES TILLEULS		04190 LES MEES
Extrascolaire de Moustiers - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DU SEIGNEUR DE LA CLUE		04360 MOUSTIERS STE MARIE
Extrascolaire de Peyruis	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		2 AVENUE JULES FERRY		04310 PEYRUIS
Extrasco de Seyne-les-Alpes	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ECOLE MATERNELLE JEAN PROAL	QUARTIER MARCHEYER	ECOLE MATERNELLE	04140 SEYNE LES ALPES
Extrascolaire - Association GUZU	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		LA BASSE GREYERE		04140 SEYNE LES ALPES
LAEP Pic et Poc	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		LOCAL DE LA CHENERAIE		04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
LAEP La Récré	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		RUE PIERRE MAGNAN		04000 DIGNE LES BAINS
Bédunia	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche		QUA de la Rivière		04270 BEYNES
Micro crèche les petits loups	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche			Bâtiment Communal	04140 MONTCLAR

Les Petits Plus	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA les Clubières		04600 CHATEAU ARNOUX-SAINT AUBAN
La Maisonnée	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		HLM Les Augiers		04000 DIGNE-LES-BAINS
Jardin Enchanté	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		CHT des Sieyes	Avenue Georges Pompidou	04000 DIGNE-LES-BAINS
Le P'tit Jardin	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		R Pierre Magnan		04000 DIGNE-LES-BAINS
Les Premiers Pas	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		16 R des Epinettes		04000 DIGNE-LES-BAINS
Les Gar'nements	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil			Ancienne Gare	04510 MALLEMOISSON
Les Fruits de la Passion	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AV des Pénitents		04190 LES MEES
Les Fruits de la Passion - Hors les Murs	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AVENUE DES PENITENTS		04190 LES MEES
Les Petits Santons	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil			Le Village	04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE
Les Petits Calins	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		12 AV de la Libération	Les Magnolias	04310 PEYRUIS

La Ruche - Seyne	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA du Barri	Maison de l'Enfance	04140 SEYNE-LES-ALPES
Les Canaillous	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		4 PL du Pôle Enfance		04290 VOLONNE
Périscolaire les Aiglons - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		2 RUE DES PITCHOUNETS		04510 AIGLUN
Périscolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		QUARTIER L'ARZIERAS		04420 LE BRUSQUET
Périsco Pitchouns du Brusquet	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		QUARTIER DE L'ARZIERAS		04420 LE BRUSQUET
La Passerelle - Périscolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE VICTORIN MAUREL		04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
La Passerelle - Périscolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		AVENUE DES ECOLES		04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		2 AVENUE DU MARECHAL JUIN		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		6 CHEMIN DES AJONCS		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		AVENUE JOSEPH REINACH		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		28 AVENUE HENRI JAUBERT		04000 DIGNE LES BAINS

Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		1 RUE DU CASTEU		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		21 ROUTE DU CHAFFAUT		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		AVENUE DU COLONEL NOEL		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		8 AVENUE PAUL MARTIN		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		1 RUE LOUISE ESPIE		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	ZONE ARTISANALE	ROUTE DE CHAMPTERCIER		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		14 AVENUE DES THERMES		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire la Sympathie - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		16 RUE DES EPINETTES		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire de l'Escale - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DU PROFESSEUR ARNAUD		04160 L ESCALE
ALSH PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE L'ESCALE	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DES ECOLES		04160 L ESCALE

Périscolaire les Castors du Trévans - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	Ancienne Ecole	le village		04270 ESTOUBLON
Périscolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN DE LA BARRICADE		04350 MALIJAI
Périsco les Chardons bleus	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN DE LA BARRICADE		04350 MALIJAI
Périscolaire Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		HAMEAU DE DABISSE		04190 LES MEES
Périscolaire Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		BOULEVARD DES TILLEULS		04190 LES MEES
Périscolaire de Moustiers - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DU SEIGNEUR DE LA CLUE		04360 MOUSTIERS STE MARIE
Périscolaire de Peyruis	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		2 AVENUE JULES FERRY		04310 PEYRUIS
Périscolaire - Association GUZU	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		LA BASSE GREYERE		04140 SEYNE LES ALPES
Périscolaire Commune Volonne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		PLACE DU POLE ENFANCE		04290 VOLONNE
RPE CA P2A	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance		4 RUE KLEIN		04000 DIGNE LES BAINS
RPE Fruits de la Passion - Territoire P2A	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance		RUE JEAN MOULIN		04190 LES MEES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **07 DEC. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018- 344 002
portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération
Provence-Alpes-Agglomération

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération et les arrêtés subséquents ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération du 14 novembre 2018 par laquelle elle modifie ses compétences facultatives ;
Vu les statuts annexés à la délibération sus-mentionnée ;
Considérant qu'il n'y a point d'obstacles à approuver ces modifications statutaires ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les compétences facultatives suivantes sont restituées aux communes concernées au 1^{er} janvier 2019 :

- Gestion et développement des chenils sur le territoire de l'ex-communauté de communes Asse-Bléone-Verdon ;
- L'équipement touristique suivant : le camping des Cigales à Peyruis ;
- les accueils collectifs de mineurs de Montclar, Seyne et Selonnet.

ARTICLE 2 : Les statuts de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, sont dès lors ceux qui figurent en annexe du présent arrêté .

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-136-012 du 16 mai 2017 portant constatation de la représentation-substitution au sein du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Mmes la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des finances publiques et la présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Les dispositions des présents statuts sont arrêtées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1^{er}. - Création, siège de la Communauté d'Agglomération

La communauté d'agglomération **PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** est composée des communes d'Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Ganagobie, L'Escalé, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Le Vernet, Les Hautes Duyes, Les Mées, Majastros, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte-Marie, Peyruls, Prads Haute-Bléone, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Martin-lès-Seyne, Sainte-Croix du Verdon, Selonnet, Seyne-les-Alpes, Thoard, Verdaches, Volonne.

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à Digne-les-Bains.

Article 2. - Composition du conseil d'agglomération

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire constitué de 80 délégués. Le nombre de délégués par commune est réparti conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges
Aiglun	1	Archail	1	Auzet	1
Barles	1	Barras	1	Beaujeu	1
Beynes	1	Bras d'Asse	1	Champtercier	1
Château Arnoux Saint Auban	7	Châteauredon	1	Digne les Bains	22
Draix	1	Entrages	1	Estoublon	1
Ganagobie	1	L'Escalé	1	La Javie	1
La Robine sur Galabre	1	Le Brusquet	1	Le Castellard Mélan	1
Le Chaffaut Saint Jurson	1	Le Vernet	1	Les Hautes Duyes	1
Les Mées	4	Majastros	1	Malijai	2
Mallefougasse Augès	1	Mallemoisson	1	Marcoux	1
Mézel	1	Mirabeau	1	Montclar	1
Moustiers Sainte Marie	1	Peyruls	3	Prads Haute Bléone	1
Saint Jeannet	1	Saint Julien d'Asse	1	Saint Jurs	1
Saint Martin lès Seyne	1	Sainte Croix du Verdon	1	Selonnet	1
Seyne les Alpes	1	Thoard	1	Verdaches	1
Volonne	2				

Article 3. - Compétences de la communauté d'agglomération

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences additionnelles.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

3.1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3.2. Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3.3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

3.4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3.5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

3.6. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

3.8. Environnement: protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3.9. Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

3.10. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3.11 Création et gestion des Maisons de services au public

Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

C. COMPETENCES ADDITIONNELLES

- Eclairage public

Création, entretien et gestion des réseaux d'éclairage public des voies publiques, sur les territoires de l'ex CCABV, et CCHB

- Aménagement Numérique du Territoire :

Téléphonie mobile et Très Haut Débit : Actions favorisant la couverture du territoire intercommunal.
Infrastructures : - le développement de la boucle locale numérique qui relie les équipements communautaires ou qui relie les équipements communautaires et d'autres équipements structurants ou des administrations.
- le développement du wifi territorial dans les équipements communautaires et dans le périmètre de leurs espaces publics.

- Contributions au service incendie et de secours.

- Assainissement non-collectif sur les territoires de l'ex CCABV, l'ex CCPS, l'ex CCHB

- Actions de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière :

- le barrage et le réseau d'irrigation de Vaulouve,
- les abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne-les-Alpes
- soutien à l'activité forestière : charte forestière

- Gestion d'équipements touristiques:

En lien avec la promotion du tourisme, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques suivants :

- Les Thermes de Digne les Bains
- Les équipements du géotourisme : UNESCO Géoparc de Haute Provence, Musée promenade, Maison de la géologie à Barles, Maison Bonnet à Barles
- La retenue de l'Escale
- Les équipements d'accueil de la plate-forme vélovole de Saint-Auban
- La via ferrata de Digne-les-Bains
- Les sentiers de randonnées figurant au PDIPR
- Les structures d'accueil : gîtes d'étape du projet Retrouvance : Auzat, Barles, Selonnet et le gîte d'étape des Sityes
- La Maison de Pays de Mallemoisson et les bistros de pays de la Robine-sur-Galabre et Marcoux
- Les espaces touristiques du col du Fanget
- Les équipements du col de Fontbelle

- Environnement

Dans le domaine de l'environnement, les compétences suivantes sont exercées :

- Préservation et valorisation de la biodiversité ainsi que protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles
- Construction, gestion et promotion de bâtiments à titre expérimental à très basse consommation d'énergie : maisons passives Auzat

- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive, complémentaire aux politiques communales,

- Soutien ou participation aux structures œuvrant dans ce domaine de compétences

-Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Sont concernées les structures concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans :

- les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches agréées et ouvertes toute l'année, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis.
- les Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif avec et sans Hébergement (pour les 3/12 ans) qui fonctionnent le mercredi et/ou les vacances scolaires, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis, Montclar, Selonnet, Seyne les Alpes.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures.

- Service Intercommunal de Restauration (SIRES) sur le territoire de l'ex CCDB

Article 4 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée. Elle sera dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2022-2025

Le diagnostic a fait émerger les orientations suivantes :

- Comment favoriser les partenariats et la mise en réseau des acteurs du territoires ?
- Comment valoriser les métiers de la petite enfance et de l’animation ?
- Comment soutenir le tissu associatif ?
- Comment communiquer sur les dispositifs et l’offre déployée sur le territoire ?
- Comment adapter l’information et l’orientation des habitants ?
- Comment améliorer la mobilité sur le territoire ?
- Comment favoriser l’accès et le maintien dans des logements de qualité ?

qui ont structuré le travail partagé avec les acteurs du territoire.

Ces questions transversales ouvrent vers des fiches actions thématiques :

1) La coordination territoriale

1.1 – La coordination

2) L’accès aux droits

2.1 – conforter l’accès aux services

2.2 – Mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n’ayant pas fait valoir leurs droits

3) La petite enfance, enfance, jeunesse

3.1 – Valoriser les métiers, les formations et les montées en compétence

3.2 – Développer des solutions afin de répondre aux besoins 0-3 ans non couverts

3.3 – Accompagner les projets en direction des jeunes

4) La parentalité

4-1 - soutien et accompagnement à la parentalité

5) L’animation de la vie sociale

Les fiches action feront l’objet d’un avenant au plus tard le 31 mars 2023

6) Le logement

6.1 - Favoriser l’accès et le maintien dans des logements de qualité

Fiche action 1.1 : la coordination

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Afin de soutenir le déploiement de la convention territoriale globale et la mise en œuvre du plan d'actions, la mise en place d'une fonction de chargé de coopération CTG et des coordinations locales sont indispensables.

Objectif(s) de l'action

Mettre en œuvre les orientations stratégiques des collectivités locales en matière de développement et de redynamisation des territoires.

Assurer la coordination des actions menées et fédérer les professionnels.

Favoriser l'interconnaissance et la connaissance du territoire.

Développer la mise en réseau des acteurs du territoire.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Étudier la possibilité de créer une fonction de chargé de coopération CTG, au niveau de P2A, dont les missions comprendraient notamment l'animation du réseau des partenaires, la coordination des actions, la mise en œuvre du plan d'action, etc. ;

Ci-après le référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg.

2) Engager une réflexion autour de l'identification d'un coordinateur sur chaque bassin de vie pour faire le lien avec un éventuel chargé de coopération CTG (en s'appuyant sur les équipements EVS et CS...)

Au vu du contexte budgétaire et de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, un groupe de travail se réunira en 2023 afin de finaliser l'organisation de cette coordination.

La mise en place devra être effective courant 2024.

Les indicateurs :

- Le nombre de réunions du groupe de travail
- Les participants au groupe de travail
- Le nombre d'ETP « chargé de coopération CTG » en fonction des thématiques
- Le nombre d'ETP « coordination » et leurs répartitions territoriales

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

Définition	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recombinaison des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none">- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité- Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

Activités	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage- Traduire les orientations politiques en plans d'actions- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none">- Participer au diagnostic socio-économique du territoire- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins- Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public- Concevoir et développer des supports d'information- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
------------------	---

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Commune, structure intercommunale- Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/ Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

Fiche action 2.1 : Conforter l'accès aux services

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence :

- La problématique de la mobilité de certaines populations,
- Une offre de services étoffée pour effectuer les démarches administratives mais peut-être mal connue

Objectif(s) de l'action

Permettre à l'ensemble de la population de pouvoir être en contact avec un gestionnaire conseil de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence sans se déplacer afin de faire valoir tous leurs droits.

Le service d'interventions sociales de la Caf des Alpes de Haute-Provence poursuit ces objectifs en intervenant auprès des familles allocataires. Le socle national de travail social fixe les domaines d'intervention et les publics cibles, pour lesquels la Caf propose et développe des actions de soutien et d'accompagnement social appelées « offres de service ».

Développer l'accompagnement global des habitants

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Assurer une présence de la Caf à proximité du territoire en renforçant l'interconnaissance entre les acteurs

Présenter et échanger autour des accompagnements développés par la Caf 04

1) A partir du deuxième trimestre 2023 : Organisation d'une rencontre entre les services de la Caf (prestations familiales, médiation administrative, interventions sociales) et les acteurs du territoire (EFS, CCAS, CMS...) afin de présenter les offres et répondre aux questions.

Rencontres à renouveler à la demande en fonction des changements de personnel et des évolutions.

Indicateurs :

- Le nombre de rencontres, le nombre de participants, la diversité des structures
- Le nombre d'accompagnements sociaux et son évolution
- Le nombre de Rdv téléphoniques

2) A partir du deuxième trimestre 2023, réaliser une cartographie de l'ensemble des acteurs qui peuvent soutenir et accompagner les habitants dans leurs démarches numériques.

Indicateurs :

- La carte avec les coordonnées et les données essentielles

Public visé : L'ensemble de la population du territoire

Fiche action 2.2 : Mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Malgré les diverses campagnes d'information et l'action des travailleurs sociaux des allocataires potentiels ne font pas valoir leur droit à toutes les prestations auxquelles ils pourraient prétendre. Des difficultés sont rencontrées par les personnes à faire valoir tous leurs droits par méconnaissance de l'ensemble des prestations servies par la Caisse d'Allocation Familiales.

Objectif(s) de l'action

Détecter par requêtes et contacter ces allocataires potentiels et les inviter à engager leurs démarches.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre

1) Intensifier le déploiement du « Datamaning » accès aux droits (déjà en cours). Ce dispositif cible les allocataires potentiellement éligibles à certaines prestations (prime d'activité notamment). Les allocataires ainsi détectés, seront invités par SMS, courriel ou contact téléphonique à engager les démarches pour faire valoir leur droit via le caf.fr.

Indicateurs :

- Le nombre de personnes contactées
- Le nombre d'ouverture de nouveaux droits
- Le montant moyen des droits ouverts

2) Poursuivre la mise à disposition des travailleurs sociaux de la Caf 04 auprès des familles dès connaissance d'un événement de vie impactant la cellule familiale et l'environnement social.

Indicateurs :

- Le nombre d'accompagnements sociaux et son évolution

3) Détecter les droits potentiels non sollicités dès 2023 :

Identifier l'ensemble des allocataires du territoire (requête)

Cibler conjointement les allocataires les plus éloignés géographiquement des services (filtre par commune)

Contacteur ces allocataires afin d'étudier l'ensemble des droits

Indicateurs :

- Le nombre de personnes contactées
- Le nombre d'ouverture de nouveaux droits
- Le montant moyen des droits ouverts

Public visé

L'ensemble de la population du territoire

Fiche action 3.1 : Valoriser les métiers, les formations et les montées en compétence

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence :

- Une pénurie du personnel qualifié,
- Une offre de formation insuffisante à proximité,
- Une méconnaissance et un manque de reconnaissance des différents métiers.

Objectif(s) de l'action

Reconnaitre ces professions, notamment leur « pénibilité » et améliorer les conditions de travail

Communiquer sur la diversité des métiers Petite Enfance et Animation

Favoriser l'accès aux formations et la montée en compétences du personnel

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Améliorer les conditions de travail et salariales des professionnels

A partir de 2023 :

Au niveau de P2A, développer la GPEC (*gestion prévisionnelle des emplois et des compétences*) pour anticiper les besoins et pallier les arrêts maladie (*cette démarche serait, si possible, à dupliquer par chaque employeur*).

A partir de 2024 :

Sur le secteur de l'animation, créer une charte locale (P2A).

Les indicateurs :

- Nombre de jours « arrêts de travail » et son évolution par employeur. *Cet indicateur permettrait d'affiner un diagnostic et proposer un accompagnement spécifique.*
- Signature de la charte locale « animation »

2) Faire connaître les différents métiers et renforcer leur attractivité

Dès 2023 : Développer le partenariat avec l'IRTS et les organismes de formations

Printemps 2024 : Organiser un forum des métiers Petite Enfance & Animation à l'échelle du territoire P2A ;

Printemps 2024 : Identifier des « Ambassadeurs » pour intervenir dans les établissements scolaires ;

Les indicateurs :

- Nombre de rencontres avec l'IRTS et les organismes de formations
- Nombre de participants au forum des métiers
- Nombre d'ambassadeurs

- Nombre d'interventions des ambassadeurs

3) Valoriser la montée en compétences des professionnels

En 2023 : Identifier les organismes de formation (OF) en proximité pour développer des partenariats.

En 2024 et à la suite du forum : Proposer des temps d'immersion au sein des structures aux jeunes en recherche d'emploi.

Dès 2024 : Encourager les parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les indicateurs d'évaluation :

- Cartographie des OF
- Nombre de rencontres avec les OF
- Nombre de VAE (en cours, réussies ou arrêtées) et son évolution

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

Fiche action 3.2 : Développer des solutions afin de répondre aux besoins des 0-3 ans non couverts

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence

- Un manque de places (en collectif et en accueil individuel)
- Des difficultés d'accueil sur les horaires atypiques

Objectif(s) de l'action

Permettre aux familles du territoire de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Dès 2023 et chaque année, recenser les projets en cours sur le territoire et les partager collectivement afin de vérifier leur viabilité, la non-concurrence et déstabilisation des offres existantes.

Les indicateurs :

- Le nombre de projets par an et leur évolution par type d'accueil (EAJE, MAM...)
- Le nombre de réunions collectives
- Le nombre de projets soutenus et le nombre de places créées par type d'accueil (EAJE, MAM....)
- La répartition du coût financier entre les familles et les partenaires
- Le nombre de places fermées (EAJE, MAM....)

2) En 2024, lancement d'un appel à projets sur des solutions d'accueil en horaires atypiques.

Les indicateurs :

- Le nombre de réponses à l'appel à projets spécifiques sur P2A
- Le nombre de projets soutenus et le nombre de places créées par type d'accueil
- Le nombre d'enfants et de familles bénéficiaires de ces accueils atypiques
- La répartition du coût financier entre les familles et les partenaires

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

Fiche action 3.3 : Accompagner les projets en direction des jeunes

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence un manque de structures et d'actions sur le territoire en direction des 12-25 ans.

Objectif(s) de l'action

Soutenir les jeunes de 12-25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Dès 2023 : accompagner les projets PS jeunes du territoire et favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Les indicateurs :

- Le nombre de rencontres avec les partenaires
- Le nombre de projets agréés PS Jeunes
- Le nombre de projets présentés à l'« Appel à projet » conjoint SDJES/Politique de la Ville/CAF

2) Sur l'appui du diagnostic réalisé dans le cadre de la présente convention, les territoires pourront proposer un projet éducatif de territoire.

Ces nouveaux projets pourront associer les acteurs qui œuvrent dans le champ de la parentalité.

Les indicateurs :

- Le nombre de rencontres avec les partenaires
- Le nombre de projets éducatifs de territoire

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

Fiche action 4.1 : soutien et accompagnement à la parentalité

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence une méconnaissance des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité par les parents et les acteurs du territoire.

Objectif(s) de l'action

Développer l'interconnaissance des acteurs.

Accompagner le portage des actions sur les différents territoires (diagnostic partagé/besoins identifiés/montage de projet/réalisation/ évaluation).

Améliorer la communication des actions auprès des différents partenaires et des familles.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

« Faire culture commune » :

1) dès 2023, élaborer un cahier des charges à destination des animateurs des réseaux locaux du Reaap afin de partager les attendus et de fédérer les différents acteurs.

2) Développer une co-référence sur le réseau de proximité Reaap sur Digne les bains.

3) Développer une référence sur le réseau de proximité Reaap sur Seyne les Alpes.

4) Maintenir la dynamique locale sur Château-Arnoux Saint-Auban (carrefour Durance).

Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre le travail engagé sur les différents territoires.

Critères d'évaluation :

- Nombre de réunions par territoires,
- Nombre de référents de proximité par territoires,
- Le nombre d'actions portées collectivement par territoires,
- Nombre de communications différentes faites aux familles et aux partenaires.

Public visé

Les familles et les partenaires de la communauté d'agglomération.

Fiche action 6.1 : Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Au vu des différents programmes en cours (PIG, études pré-opérationnelles) nous constatons un parc de logements vieillissants et une offre locative restreinte.

Pour rappel :

Commune de Digne les Bains : il existe une opération PIG pour la lutte contre l'habitat indigne sur 3 ans (2019-2022). La poursuite par une OPAH est en cours de réflexion.

Commune de Château-Arnoux Saint-Auban : une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH Rénovation Urbaine est en cours.

Commune des Mées : une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH Rénovation Urbaine est en cours.

Objectif(s) de l'action

Améliorer les conditions d'habitation de la population par la réduction des risques sanitaires liés à l'habitat, lutter contre l'habitat indigne et contribuer à la réhabilitation des logements.

Eviter les expulsions locatives en agissant sur les impayés locatifs.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Dès 2022 et selon les calendriers de mise en œuvre :

- 1) Participer aux réunions partenariales qui permettent de coconstruire les programmes.
- 2) Soutenir financièrement les équipes d'animation des programmes (OPAH et PIG).
- 3) Identifier les allocataires en situation d'habitat indigne et les allocataires en situation d'impayés locatifs :
 - Réalisation de requêtes sur la base des allocataires Caf concernés par le périmètre d'intervention du programme
 - Mise à disposition d'un travailleur social de la CAF dans le cadre de l'offre globale de service « impayés locatifs »
 - Participation du pôle logement de la CAF à toutes les opérations en cours dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne
 - Envoi d'un questionnaire de pré diagnostic sur les périmètres des OPAH ou des PIG

Critères d'évaluation

- Nombre de réunions partenariales
- Nombre d'allocataires en situation d'impayés ou de mal logement.
- Nombre d'accompagnement social pour les impayés locatifs.
- Nombre de questionnaires de pré diagnostic envoyés, résultats.

Public visé

Les allocataires du territoire

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur deux niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

1. Le comité de pilotage

- Composition :
 - ✓ Pour la communauté d'agglomération et les communes :
 - le /la Président/e ou son représentant,
 - le /la Maire ou son représentant,
 - les directeurs généraux des services, les personnes référentes Ctg, des personnes ressources en fonction des thématiques et sujets.
 - ✓ Pour la Caf : le président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant, le Directeur ou son représentant, le responsable de service, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour le Conseil Départemental
 - ✓ Pour la direction des services départementaux de l'éducation nationale : des représentants du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Objet :
 - ✓ Définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
 - ✓ Valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
 - ✓ Intervient en cas d'écart important.

2. Le comité technique

- Composition à adapter selon les thématiques :
 - ✓ Pour les collectivités : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour la Caf : les conseillères techniques thématiques, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, des représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
 - ✓ Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage).

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées.

En ce sens, elle est un véritable outil de pilotage, une aide à décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG si cela est nécessaire.

Cette démarche est nécessaire : elle permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les offres, les demandes et les besoins, la pertinence des choix de gouvernance...

Elle se structure autour de 2 grands objets :

- L'évaluation des actions inscrites dans le plan d'actions produit par le diagnostic territorial partagé, en lien avec les priorités nationales et les enjeux du territoire,
- L'évaluation de la démarche elle-même (gouvernance, dynamiques partenariales...).

Cette démarche d'évaluation sera portée par le comité de pilotage et les comités techniques.

Elle devra être déployée en 2025 afin de préparer le renouvellement de la CTG.

ANNEXE 6 – Décisions des conseils

Insérer les délibérations